

TROISIÈME SÉRIE

La troisième série comprend les cinq médaillons placés, dans l'image, au-dessous du grand dessin du milieu. Ces médaillons représentent les diverses catégories, pères, mères de familles, jeunes gens et jeunes filles, et la sainte Enfance.

REMARQUES IMPORTANTES

L'Association des familles est une œuvre d'autant plus divine qu'elle est plus universelle dans son application. *Eo divinius, quo generalius.....* Ce n'est pas une œuvre d'intention mais d'action. Elle ne demande pas, comme moyen, un acte de vertu intérieure, mais un acte sensible de religion. Cet acte religieux n'est pas arbitraire, de convention ou de surrogation ; c'est la pratique d'un devoir de la vie chrétienne, celui de la prière habituelle en commun recommandée par Notre-Seigneur.

Elle ne prescrit ni n'exclut aucune dévotion spéciale ; mais, par la pratique quotidienne de la prière devant Jésus, Marie, Joseph, et tout le ciel avec eux, elle conduit la famille (et le monde entier.....) à toutes les dévotions tant générales que particulières.

Elle n'impose aucune nouvelle charge au Curé directeur, ni à la famille associée, puisque, dans sa direction et sa pratique, rien ne sort des fonctions pastorales, ni des habitudes chrétiennes qu'elle veut partout rétablir ou maintenir.

Il convient de rappeler ici que le Vénérable Monseigneur de Laval, dans son grand zèle pour le bien des âmes, eut l'idée d'une Association comme celle-ci, puisqu'il en établit la pratique essentielle dans le règlement si sage qu'il rédigea pour la confrérie de la Sainte-Famille. Voici ce qu'on lit au chapitre III de ce règlement :

DES PRATIQUES

• Elles (les Associées de la Sainte-Famille) auront dans leurs maisons, quelque image de la Sainte-Famille devant laquelle elles feront la prière du soir et du matin, à genoux, et renouvelleront, tous les jours, la donation et la consécration qu'elles lui ont faite d'elles-mêmes, de leur mari, de leurs enfants, et de toute leur famille, et encourageront tant qu'elles pourront leur mari à faire de même.

• Elles y auront recours, en toutes leurs nécessités, afflictions, tentations, et dans toutes les occasions où elles auront besoin de l'assistance du ciel, demandant avec confiance, étant assurées d'obtenir ce qu'elles demanderont par l'intercession de la Sainte-Famille, qui est l'objet des complaisances du Père éternel, qui ne lui peut rien refuser. "

Il est grandement désirable que la dévotion à la Sainte-Famille soit prospère et très populaire dans ce pays et surtout dans cet archidiocèse où elle fut établie par le Vénérable Monseigneur de Laval et les premiers missionnaires de la colonie.

Ce fut la dévotion chérie de nos pères, ce doit être aussi la nôtre, surtout quand elle se présente accompagnée d'une pratique si utile, je dirai même si nécessaire au bien des familles : la prière du soir en commun.